

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 07 FEVRIER 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou procuration	4
Absents	12
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

31 janvier 2020

Date d'affichage

12 février 2020

L'an deux mille vingt, le sept février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis CESARI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Louis CESARI, Xavier LUCIANI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Jean Pierre ANTONELLI, Jacques BARTOLI, Dominique FRATICELLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Marie Laure BARTOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Raymond POCAI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Marie Josée SANTONI à André ROCCHI, Marie Luce MICAELLI à Agnulina ANDREANI, Jean Noël PROFIZI à Ange PIERI, Marlène GIUDICELLI à Raymond POCAI.

Absents : Claire ROMANI, Antoine OTTAVI, Marie Madeleine GUIDICELLI POLETTI, Pascale SIMONI, Don-Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, Marie Antoinette FILIPPI, Stéphane FRANCOVICH, Jean Baptiste PAOLI, Gilles PLANELLES, Marie Paule TORRE, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marie-Toussainte SISTI-BALARD.

**Délibération n°0320 Objet: Demande de classement de l'Office Intercommunal du  
Tourisme**

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

**Vu** les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

**Considérant** que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**Considérant** qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse.

**Considérant** que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme intercommunal Fium'Orbu Castellu déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse,

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

- De solliciter auprès de l'Agence de Tourisme de la Corse le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal Fium Orbu Castellu en catégorie II.
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire;
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Louis CESARI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président